



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

1. Délibération administrative 068-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 4'754'000.— TTC, (dont CHF 226'380.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné au réaménagement de la rue du Collège

Le Conseil municipal, à la majorité par 14 oui, 12 non et 2 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 4'754'000.— TTC, (dont CHF 226'380.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné au réaménagement de la rue du Collège.
2. De charger le Conseil administratif de solliciter en temps utiles tous les fonds et subventions en lien avec le projet (FIA, FIE, OCAN,...) ;
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense dès l'utilisation du bien estimée à CHF 4'754'000.— TTC au moyen de 30 annuités sous rubrique 61.33.

2. Délibération administrative 086-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'annulation de la délibération 028-2021 et à l'adoption des nouveaux statuts de la Fondation Bruckner

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'annuler la délibération votée par le conseil municipal le 25 mars 2021 (028-2021) relative aux nouveaux statuts de la fondation Bruckner.
2. D'adopter les nouveaux statuts de la Fondation Bruckner, dont un exemplaire fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
4. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

3. Délibération administrative 087-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide aux victimes des crues dévastatrices au Bangladesh

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux victimes des crues dévastatrices au Bangladesh.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2022 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 novembre 2022.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Raffaele Fraomene

Date d'affichage : le 30 septembre 2022/mpe